

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session extraordinaire, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi, 17 septembre 2013 à 19h00 à laquelle sont présents :

Le Maire, monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
Guy Lapointe;  
André Bernier.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;  
Barbara Beugger.

Est absent le conseiller, monsieur Robert Leclerc.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

#### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 11 ième jour de septembre 2013 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 17<sup>ième</sup> jour de septembre 2013,

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 19 heures par un moment de réflexion.

#### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Stationnement de la Fabrique;
2. Adjudication du contrat relativement au projet de construction d'une patinoire extérieure;
3. Adjudication du contrat relativement au projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière;
4. Approbation des plans d'agrandissement de l'entreprise BurnBrae Farms;
5. Adoption du budget révisé pour l'exercice financier 2013;
6. Demande à la MRC d'Acton afin de procéder à une modification du schéma d'aménagement;
7. Proclamation de la Journée internationale des aînés;
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée.

267-09-2013

1. Stationnement de la Fabrique

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a rencontré la Fabrique dans le but de conclure une entente relativement à l'entretien d'été et d'hiver ainsi qu'à son utilisation à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Municipalité effectue tout l'entretien hivernal et investie sur la réparation du stationnement de l'Église;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306-10-2012 de ce conseil;

En conséquence, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE LA Municipalité est toujours favorable à la conclusion d'une entente suivant les conditions de la résolution numéro 306-10-2012;

QUE LA demande de compte conjoint soit refusée, puisque la future entente protégerait les sommes affectées à la Fabrique et qu'advenant le non-respect de l'une des parties, les moyens légaux s'appliqueront;

QUE LA Municipalité attendra une réponse officielle de la Fabrique avant d'attribuer un mandat pour la rédaction d'une entente.

2. Adjudication du contrat relativement au projet de construction d'une patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la firme «Consumaj» a été mandaté par la Municipalité afin de procéder à un appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions pour la réfection de la patinoire extérieure située au Chalet des loisirs, résolution numéro 216-07-2013;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'à cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont déposé une offre de services dont les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires          | Offres de prix (taxes incluses) |
|---------------------------|---------------------------------|
| Lambert & Grenier Inc.    | 109 763,83 \$                   |
| Xamilix Construction inc. | 138 500,00 \$                   |
| Construction DLP Inc.     | 144 592,56 \$                   |

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Valérie Garceau de la firme «Consumaj» afin que soit octroyé le contrat à l'entreprise Lambert & Grenier Inc., celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme;

268-09-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit retenue l'entreprise Lambert & Grenier Inc. pour la réfection de la patinoire extérieure située au Chalet des loisirs, et ce, pour un montant de 109 763,83\$ incluant les taxes.

269-09-2013

**3.     Adjudication du contrat relativement au projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière**

CONSIDÉRANT L'appel d'offres 2013-003 pour la fourniture de services professionnels pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au dessus de la rivière Duncan, à l'embouchure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT LES soumissions reçues :

| Soumissionnaires     | Pointage |
|----------------------|----------|
| Roche ltée           | 12,57    |
| CIMA +               | 19,96    |
| BPR                  | 13,87    |
| EXP, experts-conseil | 14,46    |

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité de sélection d'attribuer le contrat à la firme CIMA +;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + est le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé et que sa soumission est conforme;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit retenue la firme CIMA + pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au dessus de la rivière Duncan, à l'embouchure de la rivière Noire, et ce, pour un montant de 70 134,75 \$ incluant les taxes.

270-09-2013

**4.     Approbation des plans d'agrandissement de l'entreprise BurnBrae Farms**

CONSIDÉRANT LE projet d'agrandissement de l'entreprise BurnBrae Farms à l'égard du bâtiment principal situé au 830, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation de zonage sauf pour l'aménagement d'une bande tampon par rapport aux usages résidentiels et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas approuver le plan préliminaire d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumis et recommande d'apporter les modifications minimales suivantes:

- Prévoir un aménagement paysager propice à atténuer la hauteur du bâtiment;
- Ajouter des éléments décoratifs sur les façades, notamment :  
Prévoir un habillage (toiture, colonne, trottoir, etc.) autour ou près des ouvertures.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de demander à l'entreprise BurnBrae Farms de soumettre un nouveau plan.

**5.     Adoption du budget révisé pour l'exercice financier 2013**

Point remis à une séance ultérieure.

**6. Demande à la Municipalité régionale de comté d'Acton afin de procéder à une modification du schéma d'aménagement**

CONSIDÉRANT LE projet de construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan, à l'embouchure de la rivière Noire, dans la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile de positionner les culées hors de la zone de crue 0-20 ans;

CONSIDÉRANT LES recommandations de Vincent Langlais, ingénieur de la firme Les Services exp inc. dans son étude d'avant-projet en date du 4 juillet 2011 afin que soit positionné les culées de la passerelle piétonnière en zone inondable et que cette passerelle ait une longueur de 55 mètres et une largeur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les modifications du Schéma d'aménagement et du règlement de zonage de la Municipalité sont requises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a débuté ses démarches et à attribuer à cette session du conseil un mandat à la firme CIMA + afin que soit fournis les services professionnels pour notamment, la réalisation des études, l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Pêches et Océans ainsi que la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT LE protocole d'entente signé avec la MRC d'Acton pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Pacte rural régional;

**271-09-2013**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE ce conseil demande que soit modifié le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Acton afin que soit autorisé la réalisation des culées de la passerelle piétonnière sur les lots 1 959 844, 1959 770 et 1 959 985 du cadastre du Québec, en zone de crue 0-20 ans;

QU'advenant que la modification au Schéma d'aménagement de la MRC soit acceptée, ce conseil mandate le Service d'aménagement de la Municipalité régionale de comté à produire, un projet de règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité d'Upton afin de permettre la réalisation du projet en zone.

**7. Proclamation de la Journée internationale des aînés**

CONSIDÉRANT QUE le premier octobre 2013, des collectivités de partout dans le monde marqueront ensemble la Journée internationale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Journée des aînés vise à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés dans l'amélioration de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA), laquelle favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

**272-09-2013**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de souligner la Journée des aînés en les remerciant pour leur contribution d'hier et d'aujourd'hui et en sensibilisant l'ensemble de la population à la contribution, à l'importance et aux besoins particuliers des personnes aînées.

**8. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**9. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 19 heures 55 minutes.

\_\_\_\_\_  
Yves Croteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

\_\_\_\_\_

273-09-2013